

**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers :** En exercice 10 Présents 8 Votants 9

**Le mercredi 20 septembre 2023** à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Le Noyer, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Philippe GAMEN, maire.  
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Philippe DURAND est désigné et accepte cette fonction.

**Etaient présents :** GAMEN Philippe, DURAND Philippe, BESSON Françoise, DODELIN Sophie, KRIEGK Magali, LABORET Valérie, MAGNIER Roland, PERRIER Philippe

**Etait représenté :** PETTELOT Dominique par GAMEN Philippe

**Etaient absents :** MANOUSSAKIS Odile

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 12 septembre 2023

---

Ouverture de séance : 19 heures

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2023/022

**OBJET : ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE ABC BAUGES 2023**

Chaque année depuis 2017, l'Office Français de la Biodiversité propose aux communes et intercommunalités d'identifier les enjeux de biodiversité de leur territoire en réalisant un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Une telle démarche permet à une commune de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel.

Par délibération du 15 février 2022, le conseil municipal a décidé de déposer un dossier de candidature auprès de l'OFB en vue de la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Le dossier de candidature commun aux 14 communes volontaires s'appuyant sur ce programme d'actions, a été transmis par le Parc en réponse à l'appel à projets de l'OFB. Ce dernier va attribuer au Parc une subvention de 185 501,20 euros (sur un coût total du projet ABC Bauges estimé à 248 235,43 euros) afin d'accompagner les 14 communes volontaires du massif dans leurs projets d'ABC respectifs.

Monsieur le maire, rappelle que la commune perçoit de la part de l'Etat, la « dotation biodiversité et aménités rurale » pour un montant de 3 000 €/an du fait qu'elle soit dans le périmètre d'un Parc Naturel Régional. Il propose que cette somme perçue en 2023 finance la part d'autofinancement restant à charge de la commune à savoir 3344 €, pour la réalisation de cet atlas.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal s'engage dans le projet ABC Bauges 2023, et dans la mise en œuvre des moyens nécessaires à la bonne réalisation de son ABC, de manière conjointe avec le Parc naturel régional du Massif des Bauges, et valide la participation à l'autofinancement du projet ABC Bauges 2023, sous maîtrise d'ouvrage du Parc naturel régional du Massif des Bauges, à hauteur de 3 344 €.

La délibération est adoptée à la majorité (6 pour, 3 abstentions)

---

Délibérations n° 2023/023 ; 2023-024 ; 2023-025 ; 2023-026 ; 2023-027 ; 2023-028 ; 2023-029 ; 2023-030 ; 2023-031 ; 2023-032 ; 2023-033 ; 2023-034 ; 2023-035 ; 2023-036 ; 2023-037 ; 2023-038 ; 2023-039 ; 2023-040 ; 2023-041 ; 2023-042 ; 2023-043 ; 2023-044

<b>OBJET : ACQUISITION DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE</b>
--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

La commune a constaté que 22 comptes de propriété présentaient tous les critères définis par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 et par la loi n°2022-217 du 17 février 2022.

A partir d'une extraction des données cadastrales, les 22 comptes ont été présumés vacants et sans maître.

Parallèlement, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de CHAMBERY n'a révélé aucune inscription pour les parcelles composant ces comptes de propriété.

Enfin, eu égard aux revenus cadastraux totaux de ces comptes de propriété, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas mise en recouvrement, il était donc vain de contacter la DGFIP à ce sujet ou de demander à la CCID de se prononcer sur cette situation fiscale.

La commune précise également qu'elle n'a pu déterminer si des éventuels successibles avaient pris la qualité d'héritiers de ces personnes.

Les arrêtés municipaux du 25 novembre 2022 reçus le 29 novembre 2022 au contrôle de légalité, reprenant toutes mentions ci-dessus, ont été affichés en Mairie, durant un délai de 6 mois.

Ils ont été notifiés en LR/AR aux dernières adresses connues des propriétaires mais retournés à l'expéditeur accompagnés de la mention « pli avisé et non réclamé ».

Considérant qu'aucun ayant-droit ne s'est manifesté

Ces biens immobiliers reviennent à la commune de LE NOYER, à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions des articles L1123-1 2° et L1123-3 du CGPPP,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maîtres.

La délibération est adoptée à l'unanimité

---

**OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2024**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

Vu l'avis favorable du comptable du 15 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

La délibération est adoptée à l'unanimité

**OBJET : MISE A DISPOSITION PAR GRAND CHAMBERY DU SERVICE DECLALOC**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la location d'un meublé de tourisme ou d'une chambre d'hôtes à une clientèle de passage, les hébergeurs ont pour obligation de se déclarer auprès de la mairie où est situé l'hébergement.

Grand Chambéry propose, à travers une convention, aux communes d'accéder gratuitement à l'outil dématérialisé Déclaloc pour l'enregistrement de meublés ou de chambres d'hôtes.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée et invite le Conseil Municipal à approuver cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention de mise à disposition du service DECLALOC
- **Donne pouvoir** à M. le Maire pour signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à cette décision

La délibération est adoptée à l'unanimité

---

**OBJET : MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DE LA TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de majorer de 60 %. La part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

La délibération est adoptée à la majorité (8 pour, 1 abstention)

**OBJET : CREATION D'UN RPI ARITH/ LESCHERAINES/LE NOYER/ST FRANCOIS DE SALES POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE MATERNELLE (CYCLE 1) SUR LE SITE DE L'ECOLE DE LESCHERAINES**

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la rencontre avec les communes de LESCHERAINES, ARITH et ST FRANCOIS DE SALES, Monsieur COUX, DASEN, et Monsieur RONCHAIL, Inspecteur de l'Education Nationale de la Combe de Savoie, il a été proposé, au vu des effectifs et de la répartition des locaux, la création d'un nouveau RPI entre les 4 communes (ARITH/LE NOYER/LESCHERAINES, ST FRANCOIS DE SALES). Ce RPI aura pour vocation la gestion de l'accueil de l'ensemble du cycle maternelle pour les enfants des 4 communes sur le site de l'école de LESCHERAINES.

Vu l'avis de Monsieur COUX, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Savoie et de Monsieur RONCHAIL Inspecteur de l'Education Nationale de la Combe de Savoie en date du 31 mai 2023.

Vu l'avis du conseil d'école de Lescheraines en date du 22 juin 2023 et l'avis du conseil d'école du RPI Arith/St-François/Le Noyer en date du 27 juin 2023

Considérant la nécessité d'impulser une véritable politique de cycle 1 et offrir aux élèves de maternelle des conditions matérielles et spatiales adaptés à leurs besoins

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création du RPI Arith/ Le Noyer/ Lescheraines/ Saint-François de Sales pour l'accueil des enfants de maternelle (cycle 1). L'accueil des enfants se fera sur le site de l'école de Lescheraines.
- De rédiger et signer une convention avec les communes membres de ce RPI, afin d'en fixer les règles de gestion et cofinancement.

La délibération est adoptée à l'unanimité

---

**OBJET : VENTE DE LA PARCELLE A659**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'un administré d'acquérir la parcelle communale référencée A 659 d'une superficie de 85 m<sup>2</sup>.

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** la vente de la parcelle A659
- **Demande** l'assistance d'un organisme compétent pour estimer le prix de vente
- **Dit** que la vente fera l'objet d'une publicité.
- **Dit** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

La délibération est adoptée à l'unanimité

**OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CESSIION PARTIELLE D'UN CHEMIN RURAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande faite par deux administrés pour l'acquisition une partie d'un chemin rural situé au hameau du Perrier.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'obligation d'engager une enquête publique préalable à la désaffectation puis à l'aliénation d'une partie de l'assiette d'un chemin rural.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

- Le conseil municipal ne souhaite pas engager la procédure

La délibération est adoptée à l'unanimité

---

**INFORMATIONS DIVERSES**

◆ **Station d'épuration**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les travaux sont terminés.

L'inauguration initialement prévue le 29 septembre a été reportée à une date ultérieure

Une réflexion est à mener sur le devenir de la partie de terrain restituée à la commune et qui a été clôturée.

◆ **Plaque funéraire**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'achat d'une plaque funéraire qui va être déposée sur la tombe de Madame Danièle MONOD, ancienne adjointe au maire.

◆ **Travaux de sécurisation des hameaux**

La consultation des entreprises a été lancée ; la remise des offres est prévue fin septembre pour un démarrage des travaux dès le mois d'octobre

◆ **Avis de la commune sur la modification n°4 du PLUI**

Grand Chambéry a demandé l'avis des communes sur les demandes de modification soulevées lors des réunions de secteurs afin de les intégrer dans la modification N°4 du PLUIHD.

Sophie DODELIN fait remarquer qu'il faudrait avoir plus de renseignements pour pouvoir se positionner.

La commission urbanisme se réunira le 5 octobre prochain pour faire le point

◆ **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Chaque commune est tenue de rédiger un Plan Communal de Sauvegarde. Ce document sert à se préparer en amont pour faire face à une situation d'urgence sur la commune pouvant notamment porter atteinte aux populations (accident de transport, inondation, tempête, accident industriel), et ce, afin d'organiser, de structurer et préparer les actions à mettre en œuvre pour assurer la sauvegarde et le soutien aux populations.

Ce document a été initié en 2013 et doit être mis à jour.

Sophie DODELIN propose qu'un travail collectif entre élus soit fait afin que chacun sache comment réagir en cas de crise.

◆ **Repas des aînés**

Roland MAGNIER propose au conseil municipal que le traditionnel repas des aînés se fera « Chez Cyrille » et qu'un colis sera offert aux personnes ne pouvant pas participer au repas, comme cela se faisait les années précédentes. Pas d'objection à cette proposition.

Roland MAGNIER gèrera cette année encore, les inscriptions

La séance est levée à 21h30

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Compte-rendu affiché le

Le maire,  
**Philippe GAMEN**

Le secrétaire de séance,  
**Philippe DURAND**